



**CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

----- C . N . D . S . -----

L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Le soutien à l'accompagnement éducatif

Prend deux formes

- Deux volets :

- *L'aide aux associations sportives, scolaires ou non, qui interviennent en temps périscolaire auprès des élèves d'un collège ou d'une école du 1^{er} degré en réseau « ambition réussite », dans le cadre de l'accompagnement éducatif mis en place par l'établissement.*

- ✓ *Montant de l'enveloppe nationale : 13 Millions d'euros.*

- *L'aide à la création, la rénovation ou l'aménagement d'équipements sportifs, ou l'acquisition de matériels lourds permettant le développement des activités sportives des élèves en temps périscolaire, particulièrement au bénéfice de l'accueil des collégiens de 16h à 18 h.*

- ✓ *Montant de l'enveloppe régionale : 189 151 d'euros.*

Établissements scolaires concernés pour l'année scolaire 2010-2011

- ✓ *Les collèges publics et privés sous contrat;*
- ✓ *Les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent de classes de 4^{ème} et de 3^{ème};*
- ✓ *Les classes de 3^{ème} à module de découverte professionnelle de 6h dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat;*
- ✓ *Les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire (écoles des réseaux « ambition réussite ») et des réseaux de réussite scolaire;*
- ✓ *Les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap.*

Le dispositif

Sur les subventions de fonctionnement :

Mise en place d'une séance sportive par semaine d'une durée indicative de 2 heures, quatre jours par semaine, de préférence en fin de journée après la classe, durant un semestre scolaire (18 sem.), accueillant 12 à 20 élèves à chaque séance et mobilisant un encadrant, soit 36 heures d'encadrement.

Sur les subventions d'équipement :

Projets d'ampleur modeste destinés à rendre un « service de proximité », pour un taux de financement à hauteur de 20 à 50% (de 4 500€ à 80 000€)

Exemples : mur d'escalade, ring de boxe, portails, portes annexes...

Modalités de financement du dispositif...

- *Les modules peuvent bénéficier d'une aide du CNDS se décomposant en deux parties susceptibles de se cumuler :*
 - *Une contribution correspondant à la rémunération de l'intervenant;*
 - *Une contribution complémentaire permettant éventuellement de prendre en compte les assurances complémentaires, le matériel sportif et pédagogique, les frais de transport et de déplacement (sport de nature...) ou les droits d'entrée (piscine...).*

Modalités de financement du dispositif...

- *Le montant de la subvention pour un module ne peut excéder :*
 - *1 300 € lorsqu'il y a prise en charge de la rémunération de l'intervenant.*
 - *650 € lorsque la rémunération de l'intervenant n'est pas prise en charge.*
- *Ces montants sont des maxima. Le seuil maximum de 650 € ne pourra être atteint que lorsque l'activité engendre des frais particuliers supplémentaires liés à l'activité (sport de nature, natation...).*
- *Le seuil des 600 € s'applique également pour le financement des modules de l'accompagnement éducatif.*

Modalités de financement du dispositif...

- *Financement des actions de coordination des modules et de formation des intervenants :*
 - *A compter de 2010, les ligues régionales et les comités départementaux qui coordonnent la mise en place des modules pourront bénéficier d'une aide spécifique pour les frais induits par cette coordination ou pour des actions de formation mises en place à destination des intervenants.*
 - *Une aide de 60 € par module coordonné pourra être accordée.*

Les conditions de financement...

- *Pour les subventions de fonctionnement:*
 - *Dossier de demande de subvention CNDS*
 - *Comptes-rendus financier et d'activités des actions financées l'année précédente*
 - *Les associations sportives doivent être agréées Jeunesse et Sport (les associations sportives scolaires sont agréées de fait).*
 - *Signature d'une convention-type et de la fiche annexe des modules par le chef d'établissement et le responsable de l'association sportive.*
 - *Préciser le n° Siret.*
 - *Préciser le n° de déclaration d'établissement d'APS.*
 - *Joindre un RIB original.*



CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

----- C . N . D . S . -----

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

ANNEE SCOLAIRE
2010 - 2011